

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 06 Février 2024
19 heures 00**

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240213-003089-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

AS/CR

N° 003089

Développement
Durable - Actions de
mutualisation entre le
Parc naturel Régional
du Luberon et la Ville
d'Apt pour la prise en
charge financière de
l'accueil d'une
stagiaire dans le
cadre du déploiement
du Programme
Alimentaire Territorial

Affiché le :

Le Mardi 06 Février 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Stéphane REBAUDI donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Céline RIGOUARD donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire expose que depuis 2009 le Parc Naturel Régional du Luberon, a fait du développement des circuits courts et du maintien d'une agriculture locale un axe fort de son projet. Il s'agit de répondre aux enjeux grandissants de ce secteur économique (mondialisation et standardisation des cultures, conservation de la vocation agricole de certaines terres, difficultés économiques de la profession, attentes sociales en faveur d'une alimentation

de qualité et locale...).

C'est ainsi qu'en 2017, le Parc Naturel Régional du Luberon a été lauréat du Programme National pour l'Alimentation et continue son engagement dans la transition agricole et alimentaire en Luberon à travers son Projet alimentaire territorial. Par ailleurs, le Parc Naturel Régional du Luberon est labellisé de niveau 2 depuis 2020 par le Ministère de l'Agriculture.

La démarche alimentaire du PNR du Luberon s'inscrit dans sa Charte et dans une multiplicité de partenariats avec les acteurs du territoire. Ces deux aspects sont les piliers d'une dynamique collective très ancrée dans le territoire. Le territoire est aujourd'hui structuré en 6 axes :

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240213-000389-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

- Préserver les terres agricoles et l'installation d'agriculteurs.
- Structurer des filières agro-écologiques de grande qualité.
- Développer les circuits-courts et de proximité.
- Agir pour une restauration collective locale, bio si possible.
- Communiquer et former à l'alimentation durable.
- Donner du goût à l'identité et à l'attractivité du territoire.

C'est ainsi que par délibération 2019 CS 65 du 19 décembre 2019 le conseil syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a approuvé un projet d'étude préalable pour ancrer l'alimentation durable et locale dans les politiques des collectivités et le quotidien des citoyens du territoire.

Plus récemment, le Parc Naturel Régional du Luberon est lauréat du Programme national pour l'alimentation (PNA) avec son projet : « L'alimentation méditerranéenne au cœur des transitions agroécologiques » qui a été officiellement lancé le mercredi 27 septembre 2023 à LAURIS

Ce programme implique des financements sur une période de 2 ans, de 2023 à fin 2025. Pour la première fois dans un projet issu du PNA, le financement provient exclusivement de la Direction Générale de la Santé.

Pour rappel, dans le cadre de la loi EGALIM, en vigueur depuis janvier 2022, toute restauration collective doit proposer 50% de produits de qualité (présentant un signe de qualité), dont 20% de produits biologiques ainsi qu'un menu végétarien par semaine. La loi Climat et résilience incite à proposer 2 menus végétariens par semaine. Le régime méditerranéen est en parfaite cohérence avec cette nécessité de réduire les consommations de protéines animales tout en augmentant la qualité des aliments et en favorisant les productions locales et biologiques.

Afin de faire évoluer l'offre en restauration collective, plusieurs actions du projet porté par le Parc Naturel Régional du Luberon sont prévues dont le suivi de 2 établissements de la restauration collective.

La commune d'Apt et le Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt (GIP) ont été sollicités pour bénéficier de ce dispositif.

Cet accompagnement devra faire l'objet d'une convention entre le GIP et le Parc Naturel Régional du Luberon.

La commune de Mouans-Sartoux, reconnue au niveau national comme

pionnière sur la thématique de l'alimentation durable, est partenaire du Parc Naturel Régional du Luberon sur projet PNA. Elle est à l'initiative du diplôme universitaire de chef de projet en alimentation durable développé par l'Université de Nice Côte d'Azur. Ce parcours de formation rapproche le monde universitaire de celui des territoires. Il se déroule sur 6 mois en alternant semaines de cours et stage en collectivité.

L'objectif de ce Diplôme Universitaire est de permettre l'émergence de projets d'alimentation durable déployés à l'échelle d'une commune, ou d'un regroupement intercommunal. Ces projets offriront aux participants et à leurs collectivités d'origine, la possibilité de progresser en termes de qualification alimentaire via l'élaboration d'un projet alimentaire territorial s'appuyant sur la restauration collective et les enjeux de production durable. Ce parcours de formation est fortement professionnalisant et s'appuie sur l'expérience désormais reconnue et réussie de la commune de Mouans-Sartoux.

A l'issue de la formation, la collectivité d'accueil disposera d'un diagnostic de territoire et d'un plan d'action précis pour poursuivre la démarche. Elle percevra alors plus clairement ce qui est faisable, dans quels délais, et quels sont les moyens à y consacrer.

Vu, le projet de convention de formation professionnelle devant être conclu entre le Parc Naturel Régional du Luberon et l'Université Côte d'Azur en application de l'article L 6353-1 du Code du travail et du Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences.

Vu, l'article 9 du Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie selon lequel sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du compte personnel de formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation.

Vu, l'article L 422-17 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel les frais de formation liés à l'utilisation du compte personnel de formation sont pris en charge par l'employeur public, sans préjudice des actions de mutualisation pouvant être engagées entre employeurs.

Considérant, que l'action de formation professionnelle ci-avant évoquée est effectuée dans le cadre du Diplôme Universitaire Chef de Projet en Alimentation Durable option Collectivité Territoriale.

Considérant, l'intérêt communal de réaliser cette formation dont la finalité sera de mettre à disposition de la collectivité un diagnostic de territoire et d'un plan d'action permettant la mise en œuvre d'un projet d'alimentation durable.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240213-5003089-DE
Date de télétransmission : 10/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Considérant, la demande de mutualisation financière présentée par le Parc Naturel Régional du Luberon pour la prise en charge financière de l'accueil d'une stagiaire dans le cadre du déploiement du Programme Alimentaire Territorial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Prends acte, des informations qui lui ont été communiquées.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240213-003089-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Approuve la signature de la convention de mutualisation financière pour l'accueil d'un stagiaire inscrit à la certification Diplôme Universitaire Chef de Projet en Alimentation Durable option Collectivité Territoriale.

Dit, que la Commune d'Apt remboursera les frais de structure correspondant à 15% du coût du stage auprès du Parc naturel Régional du Luberon après émission par ce dernier du titre de recettes correspondant.

Dit, que les frais liés aux déplacements de la stagiaire comprenant les déplacements domicile/lieu de stage seront prise en charge par référence aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Mande, Madame le Maire aux fins de signer la convention de mutualisation financière ci-annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur Frédéric SACCO



LE MAIRE
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

